

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 3 juillet 2014

POINT VI :
Question relative aux ressources humaines :
préfiguration du Centre des langues et des cultures :
équivalence horaire 2014/2015 pour l'enseignant porteur du projet

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code de l'Éducation notamment l'article L. 954-1
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE, avec 22 pour, 1 abstention : l'équivalence horaire de service de 128 HETD à allouer, au titre de l'année universitaire 2014/2015, à l'enseignant du second degré porteur du projet du Centre des langues et des cultures.

Dijon, le 4 juillet 2014

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

Conseil d'administration du 3 juillet 2014

Point VI – Question relative aux Ressources Humaines **Préfiguration du Centre des Langues et des Cultures : équivalence** **horaire de service pour l'enseignant porteur du projet**

Le Centre des langues et des cultures pour tous, désormais troisième service du Pôle international, a pour vocation d'appuyer la stratégie d'internationalisation de l'établissement par l'enseignement des langues et des cultures à l'intention des non spécialistes, étudiants, personnels de l'uB, entreprises et collectivités, et toute personne intéressée.

Il a à ce titre en charge notamment l'organisation de cours du soir, la préparation et la passation des certifications en langues, le montage de formations professionnelles, et l'accompagnement des équipes s'engageant dans des formations en anglais.

La circulaire n°2012-009 du 30.04.2012, publiée au BOEN n°27 du 7 juin 2013, prévoit, à l'alinéa 2 du 1.II, que « les conseils d'administration des établissements d'enseignement supérieur bénéficiant des responsabilités et compétences élargies peuvent en application de l'article L 954-1 du code de l'éducation, adopter une délibération pour mettre en place des équivalences horaires de service pour les enseignants du second degré, qui peuvent être différentes de celles dont bénéficient les enseignants-chercheurs ».

Aussi pour permettre la mise en place du futur Centre des Langues et des cultures (préfiguration) à la rentrée 2014, il est proposé au conseil d'administration de se prononcer en faveur d'une équivalence horaire de service de 128 HETD à allouer, au titre de l'année universitaire 2014-2015, à l'enseignant du second degré porteur du projet